

2008

SÉCURITÉ SOCIALE



Projet de loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS

ANNEXE 9

- Besoins de trésorerie des régimes
- Impact sur les comptes des mesures nouvelles



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

ANNEXE 9

9A : JUSTIFICATION DES BESOINS DE TRÉSORERIE

9B : IMPACT DES MESURES NOUVELLES SUR LES COMPTES

L'article LO. 111-3 du code de la sécurité sociale prévoit que la loi de financement de la sécurité sociale arrête la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie et le montant maximal dans la limite duquel ce mode de financement peut être utilisé.

La présente annexe, prévue par l'article LO. 111-4, III, 9° a pour objet, d'une part, de justifier les besoins de trésorerie des régimes et organismes habilités par le projet de loi de financement de l'année à recourir à des ressources non permanentes et, d'autre part, de détailler l'effet des mesures du projet de loi de financement ainsi que des mesures réglementaires ou conventionnelles prises en compte par ce projet sur les comptes des régimes de bases et de manière spécifique sur ceux du régime général ainsi que sur l'objectif national des dépenses d'assurances maladie au titre de l'année à venir et, le cas échéant, des années ultérieures.

9 A : LES BESOINS DE TRÉSORERIE DES RÉGIMES ET ORGANISMES HABILITÉS À RECOURIR À DES RESSOURCES NON PERMANENTES EN 2007 ET 2008

La présente partie de l'annexe 9 concerne la présentation des prévisions de trésorerie des exercices 2007 et 2008 pour les seuls régimes autorisés par la loi de financement à recourir à des avances de trésorerie. Les régimes concernés sont les suivants :

- le Régime général ;
- le Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA) ;
- la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) ;
- la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) ;
- le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOIE) ;
- la Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRPRATP) ;
- la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel la Société Nationale des Chemins de Fer à partir de cette année (décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007).

La notion de besoin de trésorerie doit être distinguée de celle de besoin de financement ou de résultat comptable. Ces dernières s'apprécient sur un exercice donné par comparaison de l'ensemble des charges et des produits. Le besoin de trésorerie est instantané : chaque jour, le régime dispose ou non des disponibilités suffisantes pour faire face à ses engagements. S'il n'en dispose pas, il présente ce jour-là un besoin de trésorerie qui doit être couvert par une avance. L'apparition d'un besoin de trésorerie ne coïncide donc pas nécessairement avec un déséquilibre structurel des produits et des charges du régime. Il peut être ponctuel et résulter d'un simple décalage entre les calendriers des encaissements et des tirages.

1. LE RÉGIME GÉNÉRAL

1.1. La gestion de trésorerie du régime général

La trésorerie des différentes branches du régime général gérée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) est affectée non seulement par les opérations d'encaissements et de décaissements de ce régime (avec un suivi individualisé par branche depuis la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994) mais également par un certain nombre d'opérations pour compte de tiers dont le volume a fortement crû au cours de la dernière décennie : recouvrement de CSG pour le compte du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), des autres régimes d'assurance maladie et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; recouvrement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) pour le compte de la caisse d'amortissement de la dette sociale ; recouvrement de la contribution de solidarité pour l'autonomie pour la CNSA ; versement de prestations pour le compte de l'État ou des départements (AME, AAH, API, RMI...).

Cette gestion commune de trésorerie s'opère *via* le compte unique de disponibilités courantes de l'ACOSS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les rapports entre l'ACOSS et la CDC, le partenaire financier traditionnel du régime général, qui étaient réglés par la convention d'octobre 2001 sont régis, depuis le 1^{er} octobre 2006, par la nouvelle convention pluriannuelle 2006-2010 signée le 21 septembre 2006.

Cette nouvelle convention est composée de deux parties : l'une relative aux comptes et à la tenue de ceux-ci, l'autre relative aux avances de trésorerie et aux placements.

Concernant la tenue de compte, depuis 2001, la CDC facture à l'ACOSS le coût lié à la tenue de compte. Cette facturation s'élève à 3,8 M€ par an. La convention prévoit la possibilité d'une réduction de coût en cas d'économies réalisées par l'ACOSS ou par le réseau de la CDC.

Concernant les types d'avances, la convention de 2006 prévoit cinq types d'avances permettant le financement de l'ACOSS : les avances prédéterminées à 30 jours et plus, de 14 à 29 jours, de 7 à 13 jours, les avances à 24 heures et les avances le jour même.

Par rapport à la convention de 2001, la convention de 2006 accorde des conditions financières plus avantageuses et introduit de nouveaux types de placements (cf. tableau infra).

De plus, l'ACOSS n'est plus limitée dans la part des avances consenties par la CDC sous forme d'avances prédéterminées qui présentent l'avantage d'être moins coûteuses que les avances à 24 heures.

Enfin, les maturités de placements et d'avances ne sont plus limitées au 31 décembre, mais peuvent déborder jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Concernant les rémunérations d'excédents, les modalités de rémunération prévues dans la nouvelle convention sont identiques à celles de 2001.

Le tableau suivant reprend les conditions de la convention 2001 et les conditions 2006 telles qu'elles figurent dans la convention signée le 21 septembre 2006 (le taux de référence est Eonia , le terme « bp » signifie « point de base » et équivaut à un taux d'intérêt de 0,01%).

	Mode de financement Ou rémunération des placements	Convention 2001	Convention 2006-2010
Financements	Avances prédéterminées à 30 jours et plus	Non existantes	+ 5 bp
	Avances prédéterminées de 14 à 29 jours	Non existantes	+ 10 bp
	Avances prédéterminées de 7 à 13 jours	Non existantes	+ 11,5 bp
	Avances à 24h – encours < 3 M€	+ 16,5 bp	+ 15 bp
	Avances à 24h – Encours > 3 Md€	+ 21,5 bp	+ 15 bp
	Avances exceptionnelles en J pour J	Non existants	+ 40 bp
Placements	Certificats de dépôts 1 mois	Non existants	– 2 bp
	Certificats de dépôts < 3 semaines	Non existants	– 3 bp
	Certificats de dépôts > 3 semaines	Non existants	– 4 bp
	Soldes créditeurs à 24h – encours < 3 M€	– 10 bp	– 10 bp
	Soldes créditeurs à 24h – Encours > 3 Md€	– 5 bp	– 5 bp

Source : ACOSS

Toutes les marges sont ramenées à une base nombre de jours exacts/360

(1) Euro Overnight Index Average : taux effectif moyen pondéré du marché monétaire au jour le jour en Euro. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques de meilleures signatures retenues pour le calcul de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate). L'EONIA est calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire de l'Union européenne). Le 24 septembre 2004, ce taux était de 2,040 %. Au mois de septembre 2007, sa moyenne mensuelle était de 4,0215 %.

En contrepartie de ces avantages, l'ACOSS s'engage à fournir à la CDC des prévisions, qui valent engagement, sur trois mois. Dans la nouvelle convention, ces prévisions doivent être transmises le 20 du mois pour le mois suivant, contre le 1^{er} du mois pour le mois suivant auparavant. Des pénalités sont liées à ce nouveau calendrier de transmission des prévisions et sont applicables lorsque les réalisations s'écartent du tunnel de prévisions.

Depuis 2007, en application de l'article 38 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, l'ACOSS a la possibilité, à côté du financement auprès de la CDC, de faire appel au marché en émettant des **billets de trésorerie**.

La diversification des modes de financement a un triple intérêt pour l'ACOSS :

- elle peut permettre, en fonction de la situation des marchés, de réduire les coûts de financement des besoins de trésorerie. Les premières émissions de billets de trésorerie début 2008 se sont conclues à un prix de Eonia + 1pb. Pour 1 Md€ emprunté, cela permet d'économiser 50 000 euros de frais financiers sur un mois par rapport à des avances prédéterminées à plus de 30 jours ;
- il s'agit également de compléter les avances consenties par la CDC afin de couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie de l'ACOSS ;
- enfin, cette diversification des modes de financement répond à une volonté du Gouvernement d'optimiser la gestion de trésorerie des administrations publiques.

Fin 2006, l'ACOSS a obtenu une autorisation des tutelles pour émettre au maximum 5 Md€ de billets de trésorerie. Une première émission auprès de la seule caisse de la dette publique (CDP) a été effectuée le 27 décembre 2006 pour un montant de 4,96 Md€. Cette opération de financement croisé entre administrations publiques a permis de minorer l'encours de la dette maasrichienne au 31 décembre 2006.

De janvier à juillet 2007, l'ACOSS a poursuivi l'utilisation de ce mode de financement en complément des avances prédéterminées : l'encours moyen de billets de trésorerie émis a été de 2,4 Md€. Il devrait être de 2,5 Md€ sur l'année. Suite à la crise de liquidités constatée sur le marché au cours de l'été 2007, l'ACOSS a en effet décidé de réduire ses objectifs d'encours de billets de trésorerie qu'elle comptait initialement passer à 4-5 Md€.

Au cours de l'été 2007, les autorités de tutelle ont relevé le plafond d'émissions de billets de trésorerie de l'ACOSS à hauteur de 5 Md€ pour permettre à l'État de mener à bien une opération d'apurement de sa dette pour 5,1 Md€. Cette opération programmée début octobre, décrite en annexe 6 du présent projet de loi, fait en effet intervenir une émission de billets de trésorerie de l'ACOSS à l'encontre de la caisse de la dette publique.

1.2. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2007

Le solde moyen du compte unique de disponibilités courantes de l'ACOSS, devrait s'élever, au cours de cet exercice à – 16,1 Md€. La variation annuelle de trésorerie sera négative, à – 9,3 Md€, atteignant en fin d'année un solde de – 21,9 Md€ (contre – 12,5 Md€ au 31 décembre 2006). Cette situation prend en compte l'opération d'apurement de la dette de l'État vis-à-vis du régime général effectuée le 5 octobre 2007, pour un montant total de 5,079 Md€. Elle intègre également le reversement de trop perçu de 64,7 M€ à destination de la Cades prévu en fin d'année. Hors ces opérations, la variation de trésorerie aurait été de – 14,3 Md€, contre – 11,4 Md€ en 2006 (également hors opération de reprise des déficits de la branche maladie, en 2006, par la CADES). Cette dégradation s'explique par le fait que, contrairement aux exercices 2005 et 2006, l'évolution des tirages (+ 4,9 %) devrait être plus rapide que celle des encaissements (+ 4,2 %).

Compte tenu de ces éléments, le solde sera négatif tout au long de l'année 2007, contre 360 jours en 2006.

Grâce au remboursement de la dette de l'État au régime général, à hauteur de 5,079 Md€ le 5 octobre, le point bas annuel serait contenu à – 24,5 Md€, atteint le 25 septembre, tandis que le point haut serait celui constaté le 7 février 2007, à – 4,2 Md€.

En 2007, le montant moyen journalier emprunté est estimé à 16,1 Md€, donnant lieu au versement de 675,5 M€ d'intérêt annuels. Pour le financier, l'encours moyen de billets de trésorerie se situerait aux alentours de 2,5 Md€ et les encours moyens d'avances prédéterminées seraient de l'ordre de 12 Md€ dont 90 % à 30 jours ou plus. Les avances à 24h ne représenteraient que 12 % des emprunts, soit 2 Md€.

1.3. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2008

Le profil du régime général pour 2008 est construit sur la base des hypothèses de la Commission des comptes de la sécurité sociale et il intègre les mesures proposées dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale. L'analyse du profil de trésorerie tient compte en outre d'un certain nombre d'aléas qui traduisent les incertitudes macroéconomiques et les incertitudes sur le calendrier précis des encaissements et des tirages (effets de volatilité quotidienne de la trésorerie).

Dans ces conditions, la trésorerie 2008 partirait d'un point d'entrée de – 22,0 Md€. La variation annuelle de trésorerie serait de – 8,0 Md€, le solde au 31 décembre 2008 atteignant – 30,0 Md€.

La différence, cette année positive, entre la variation de trésorerie et le solde 2008 proposé en PLFSS (– 8,9 Md€) s'explique par plusieurs opérations affectant différemment les comptes et la trésorerie : versement en janvier 2008 de 1,3 Md€ de recettes fiscales votées en loi de finances rectificative au titre des insuffisances de 2007 du financement des allègements généraux et enregistrées comptablement en produits 2007 ; diminution de la dette du FSV vis-à-vis de la CNAV à hauteur de 0,5 Md€ ; régularisation de la compensation démographique impactant 2008 en trésorerie et 2007 en comptabilité de 0,4 Md€.

Sous les hypothèses retenues dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale, le solde moyen au cours de l'exercice s'élèverait à -18,08 Md€, le point le plus haut se situerait le 7 février avec - 6,0 Md€. Le point bas se situerait en octobre à - 34,5 Md€, soit 4,5 Md€ de moins que le solde au 31 décembre. L'ampleur de cet écart par rapport à l'écart moyen de 2 Md€ constaté les années précédentes s'explique notamment par un calendrier défavorable des exonérations heures supplémentaires et de leur compensation du point de vue du plafond. En effet, la perte de cotisations au titre des exonérations sur les heures supplémentaires intervient aux échéances trimestrielles (notamment 5 octobre) alors que les recettes fiscales affectées pour la compensation financière par l'État sont versées au fur et à mesure de leurs encaissements, le versement de la taxe sur les véhicules des sociétés n'intervenant qu'en toute fin d'année.

Les prévisions de trésorerie du régime général – effectuées par l'ACOSS – sont fondées sur des hypothèses macroéconomiques cohérentes avec celles retenues dans le cadre du PLFSS, et par ailleurs des hypothèses faites sur l'ampleur et le positionnement jour par jour des flux d'encaissements et de tirages. Par rapport à ces éléments, une augmentation plus faible que prévue de la masse salariale aurait un impact sur les recettes du régime général. De même, du côté des tirages, un rythme de progression des dépenses maladie plus élevé qu'anticipé augmenterait les besoins. En outre, la trésorerie du régime général dépend en partie de ses échanges avec ses partenaires. Enfin, ces prévisions sont également très sensibles à des aléas de calendrier. Par exemple, un décalage d'une journée sur l'encaissement par les URSSAF d'une échéance mensuelle de paiement des cotisations peut faire varier le solde journalier des opérations de trésorerie de plusieurs Md€. De même, des retards de versement de l'État liés à ses propres contraintes budgétaires peuvent avoir un impact significatif.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le PLFSS prévoit de fixer le montant du plafond de recours à des avances de trésorerie du régime en 2008, à **36,0 Md€** (au lieu de 28,0 Md€ en 2007).

Les profils de trésorerie 2007 et 2008 du régime général sont produits ci-après de même que celui des autres organismes et régimes autorisés à recourir à l'emprunt pour les besoins de leur gestion quotidienne de trésorerie.

2. Les autres régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes

2.1. Le Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles

Le solde moyen du FFIPSA, devrait s'élever, au cours de l'exercice 2007 à - 4,68 Md€. La variation annuelle de trésorerie serait négative, à - 2,33 Md€, atteignant en fin d'année un solde de - 5,45 Md€ (contre - 3,13 Md€ au 31 décembre 2006).

Il est estimé, au 25 septembre 2007, que le point le plus haut de la trésorerie pour cette année aurait été atteint le 2 janvier avec - 3,05 Md€, tandis que le point le plus bas serait atteint le 26 décembre avec - 5,67 Md€.

Actuellement, le FFIPSA délègue sa gestion de trésorerie à la caisse centrale de mutualité sociale agricole. Celle-ci finance l'emprunt pour le compte du FFIPSA auprès d'un syndicat bancaire constitué des banques CALYON, la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et BNP Paribas. La convention financière prévoit des plafonds d'encours d'emprunts mensuels autorisés selon les mois, modifiables avec un préavis de 10 jours calendaires, avec une utilisation en deux tranches.

Pour 2008, le profil de trésorerie du FFIPSA est construit sur la base des hypothèses du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008.

Dans ces conditions, la trésorerie 2008 partirait d'un point d'entrée de - 4,83 Md€, tenant compte d'une opération de reprise de dette partielle par l'État pour un montant de 619 M€ le 1^{er} janvier 2008. La variation annuelle de trésorerie serait de - 2,65 Md€, le solde au 31 décembre atteignant - 7,48 Md€.

Le solde moyen au cours de l'exercice s'élèverait à - 6,59 Md€, le point le plus haut se situerait le 1^{er} janvier avec - 4,83 Md€ tandis que le besoin de trésorerie le plus élevé apparaîtrait le 24 décembre et serait de - 7,86 Md€.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer le montant du plafond de recours à des avances de trésorerie du FFIPSA en 2008, à **8,4 Md€** (contre 7,1 Md€ en 2007).

Le montant du plafond de recours à des ressources non permanentes prend en compte le remboursement par l'État de la dette héritée du BAPSA à hauteur de 619 M€ qui figurera dans la LFR 2007 et devrait intervenir début 2008. Ce montant permet de laisser une marge de sécurité de 3,0 % du montant des dépenses par rapport au point bas actuellement prévu, pour prendre en compte des aléas liés à l'évolution des recettes, des dépenses et au rythme des encaissements.

2.2. La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

L'année 2007 voit une nouvelle amélioration de la situation financière par rapport à 2006.

Sur l'année 2007, le point bas devrait être atteint le 26 avril avec - 169 M€ et le point haut le 27 août avec + 850 M€.

En 2008, la situation financière devrait encore s'améliorer, même si des difficultés pourraient persister à la marge. C'est pourquoi il est proposé de revoir à la baisse le plafond d'emprunt par rapport à l'exercice 2007 soit **250 M€** au lieu de 350 M€.

Le résultat net de la Caisse s'établirait à 426 M€ en 2008 (contre 157 M€ en 2007), sous l'effet principalement d'une importante prise en compte, par les régimes de retraite, de services effectués par les fonctionnaires en qualité de non titulaires. Ces validations donneront lieu à versement de cotisations rétroactives et de transferts financiers de la CNAVTS et de l'IRCANTEC, et vont encore peser sur l'exactitude de la prévision de 2007. La diminution du taux de recouvrement de la surcompensation, la décentralisation et la revalorisation des grilles de rémunérations des fonctionnaires de catégories B et C, prévues par le protocole du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières et l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique (reclassement Jacob), participent à l'amélioration du résultat mais dans une moindre mesure.

Les incertitudes identifiées à ce jour concernent :

- d'une part, comme pour 2007, le changement de comportement des collectivités en matière de versement des cotisations suite à la mise en place du règlement par virement bancaire depuis le 1^{er} janvier 2006 n'a pas été intégré dans cette prévision de trésorerie en raison de l'absence d'historique ; il devra l'être l'an prochain sur la base d'un historique de 2 ans ;
- d'autre part, comme pour 2007, le nombre et le montant des validations de services effectués par les fonctionnaires en qualité de non titulaire. Le rythme des demandes s'est stabilisé mais reste à un niveau élevé.

Sur l'année 2008, le point bas devrait être atteint le 26 avril avec – 39 M€, et le point haut le 26 novembre avec + 1 122 M€.

2.3. La Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Contrairement à 2006, la CANSSM devrait avoir recours à des emprunts de trésorerie en 2007. La variation annuelle de trésorerie devant s'élever à – 93,3 M€, le solde au 31 décembre 2007 est estimé à 21,2 M€ contre 114,5 M€ en 2006. Le point bas devrait être atteint le 23 décembre, à – 69,3 M€. Les encaissements prévisionnels de fin décembre incluent la régularisation 1988-2002 de la surcompensation AT due par la CNAMTS à hauteur de 33 M€.

Pour 2008, le point bas devrait se situer à – 370 M€ entre le 20 et le 25 décembre (contre – 70 M€ en 2007).

Au total et sous ces hypothèses, la trésorerie de l'exercice 2008 devrait se dégrader fortement, en particulier sous l'influence de la régularisation due par le régime au titre de la compensation bilatérale maladie (121 M€), s'ajoutant à une tendance de fond masquée en 2006 et 2007 par des déports de trésorerie conjoncturellement favorables à la trésorerie de la CANSSM.

En effet, le report à nouveau de la branche maladie, largement positif début 2005, est suivi sur les années 2005-2008 de résultats nets (réels ou prévus) nettement déficitaires. De son côté, la branche vieillesse, proche de l'équilibre en 2007 et 2008, a enregistré en 2005 et 2006 des résultats déficitaires s'ajoutant à un report à nouveau déjà négatif au début 2005.

A contrario, les cessions d'immobilisations conduiraient à une recette de trésorerie de 170 M€ sur l'année, répartie à raison de 35 M€ fin avril 2008, 60 M€ fin juin, 35 M€ fin septembre et 40 M€ fin décembre.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir un plafond de **400 M€**, soit un doublement par rapport au plafond 2007. La marge de précaution de l'ordre de 30 M€ se justifie notamment par l'incertitude de la date de réalisation des ventes immobilières qui sont programmées à fin 2008.

2.4. La Caisse nationale des industries électriques et gazières

La CNIEG a été intégrée en 2005 dans la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes, dans le cadre de la réforme du service public de l'électricité et du gaz, qui a isolé le financement de ce régime en créant une caisse autonome spécifique adossée financièrement au régime général et à l'ARRCO-AGIRC pour le risque vieillesse.

La loi de financement n'étant compétente que pour fixer le niveau des ressources non permanentes des régimes de sécurité sociale de base, le plafond proposé en loi de financement, pour cette caisse, ne concerne que la partie de la trésorerie relative aux seuls droits de base concernés par l'adossement au régime général (partie des pensions versées par la CNIEG qui équivaut aux pensions du régime général).

Le profil de trésorerie de la caisse est fortement déterminé par le versement trimestriel des pensions de retraite, qui intervient le 1^{er} jour de chaque trimestre.

En 2007, le point bas devrait être atteint le 2 juillet à - 483 M€ et le point haut le 1^{er} janvier avec - 119 M€.

En 2008, le profil serait presque identique, avec un point bas à - 483 M€ et un point haut à - 121 M€.

Pour 2008, il est proposé de retenir un plafond de **550 M€** (contre 500 M€ en 2007) permettant de faire face au décalage existant entre d'une part, le rythme de versement des pensions de retraite par la CNIEG à ses affiliés et, d'autre part, le rythme des transferts de la CNAVTS à la CNIEG dans les conditions de droit commun des prestations (versement mensuel à terme échu, au début d'un mois au titre du mois précédent).

2.5. Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État

Sur la prévision 2007, le FSPOIE ne devrait pas recourir à l'emprunt du fait d'un versement à temps des subventions, par les ministères concernés, au FSPOIE. La mise en place de la LOLF a radicalement modifié le dispositif qui prévalait jusqu'à l'exercice 2005. Depuis 2006, le premier versement de l'État (à hauteur de 80 % de la subvention) ne peut intervenir avant le 20 janvier ; le solde est versé au dernier trimestre en fonction d'une actualisation des besoins. Compte tenu de ces contraintes dans le calendrier de versement, le recours à un emprunt dans la limite du plafond peut s'avérer nécessaire, cela a été le cas en début d'année 2006.

Sur l'année 2007, le point bas devrait être atteint le 1^{er} août à + 98 M€ et le point haut, le 24 janvier à 768 M€. Ces points ne devraient pas être dépassés en prévisionnel sur la fin de l'exercice.

Pour 2008, le profil de trésorerie devrait rester positif. Si le calendrier de versement de la subvention de l'État est identique à celui de 2007, sur l'année 2008, le point bas devrait être atteint en décembre à 48 M€, et le point haut entre le 22 et le 24 janvier avec 941 M€.

Il est toutefois nécessaire par prudence de conserver un plafond équivalent à un mois de trésorerie, soit **150 M€**, afin de se prémunir d'un éventuel décalage en début d'année du versement des subventions par l'État qui représentent 54 % des ressources du fonds.

2.6. La Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens

Le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005 a instauré la caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRPRATP) dans le cadre de l'adossment prévu de ce régime spécial au régime général. Cette caisse de retraite reprend les obligations de la RATP en matière de prise en charge des pensions des personnels du régime spécial de la RATP.

Les ressources de la caisse sont prévues par les décrets n° 2005-1636 et n° 2005-1637 du 26 décembre 2006. Ces décrets prévoient notamment que l'adossment à la CNAVTS sera effectif à la date d'entrée en vigueur des conventions signées entre la CRPRATP, la CNAVTS et l'ACOSS. A titre transitoire, jusqu'à cette date, l'État assure l'équilibre financier de la caisse par le versement de subventions.

En 2007, les conventions financières susmentionnées n'ayant pas été signées, la CRPRATP a bénéficié des subventions de l'État et n'a pas eu recours à des emprunts de trésorerie au titre du régime général, alors même qu'un plafond avait été prévu à titre préventif en LFSS pour 2007 à hauteur de 50 M€. Pour 2007, le financement du régime intervient donc dans le cadre de la convention tripartite conclue avec l'État en début d'année et qui prévoit un versement sur crédits budgétaires de 354 M€ pour le financement des charges techniques.

Pour 2008, afin de permettre à la CRPRATP de faire face à ses obligations au titre des prestations équivalentes au régime général dans l'hypothèse de la mise en œuvre de l'adossment au régime général, il est proposé de retenir le même montant que l'année précédente, soit **50 M€**.

2.7. La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 a établi à compter du 30 juin 2007 la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel la Société National des Chemins de Fer, qui relève des organismes de sécurité sociale autorisés par la loi de financement à recourir à des ressources non permanentes pour le financement de la section comptable relative au régime de retraite.

La loi de financement pour 2008 doit donc pour la première fois fixer un plafond d'emprunt pour cette caisse.

Aux termes de l'article 23 du décret du 7 mai 2007, la CPRP SNCF est liée depuis sa création par un mandat de gestion avec la SNCF, mandat qui expire au 31 décembre 2007. En particulier, la SNCF assume, en nom et pour le compte de la caisse, la gestion de sa trésorerie.

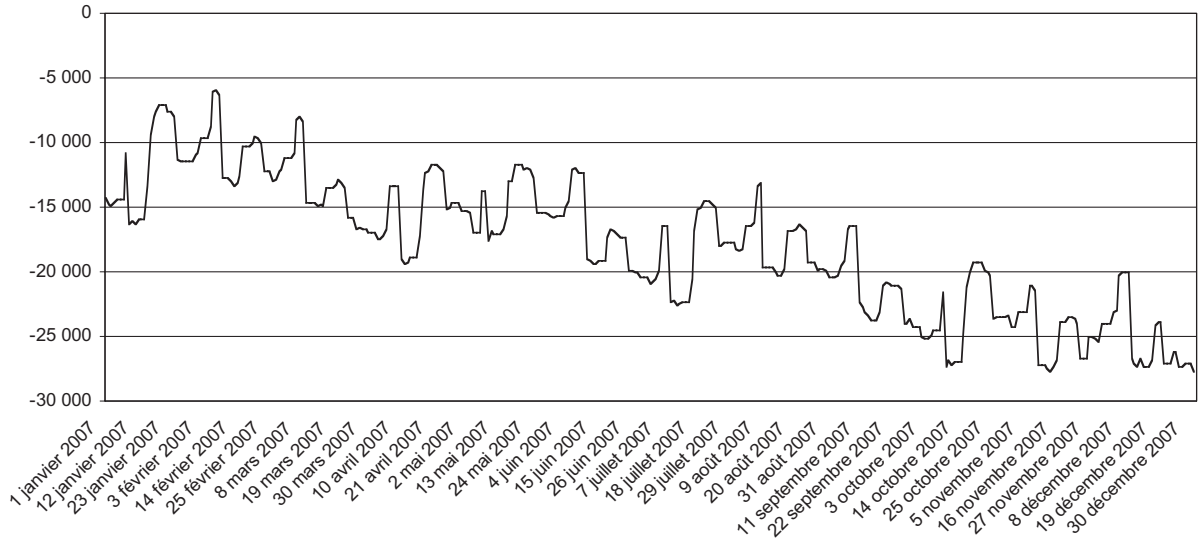
En 2008, la caisse devra conclure une convention de gestion de trésorerie avec des partenaires financiers. Compte tenu des délais techniques de mise en place de ces relations, la caisse devrait dans l'intervalle continuer à recourir, par voie de convention de gré à gré, aux services de la direction financière de la SNCF.

Le profil de trésorerie de la caisse traduit le décalage existant entre, d'une part, le rythme de versement des pensions de retraite aux affiliés (versement trimestriel, au 1^{er} jour du trimestre concerné, voire juste avant le 31 décembre pour la 1^{re} échéance) et, d'autre part, le rythme des encaissements de cotisations (au 5 de chaque mois) et de la subvention de l'État. Ce décalage explique des besoins de trésorerie très importants au début de chaque trimestre, et en particulier autour du 31 décembre, les délais de mise en place des crédits de l'État au titre de la contribution d'équilibre (2,9 Md€ en 2008 en 4 échéances) ne permettant pas d'atténuer la différence entre tirages et décaissements.

En 2008, il est proposé en conséquence de fixer le plafond à **1,7 Md€**, qui tient compte de l'existence d'une dette de 186 M€ de l'État à l'égard du régime, et qui permettra à la caisse de faire face à un point bas de 1 580 Md€, atteint début janvier. Pour ce premier exercice, il est prudent de retenir une marge relativement importante entre ce point bas et le plafond, de l'ordre de 120 M€.

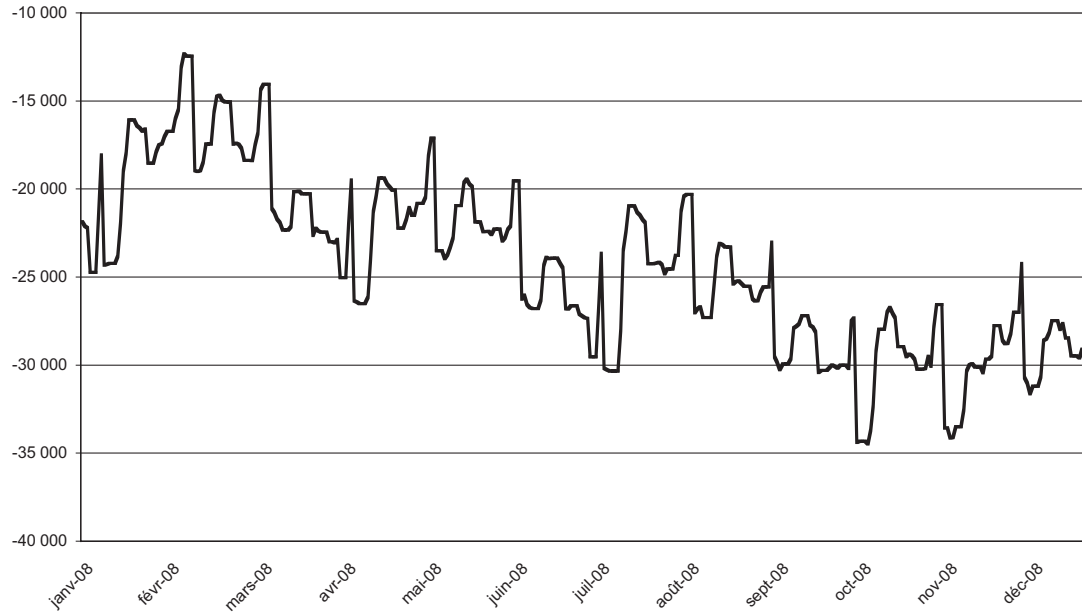
Soldes journaliers du compte ACOSS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

en millions d'euros

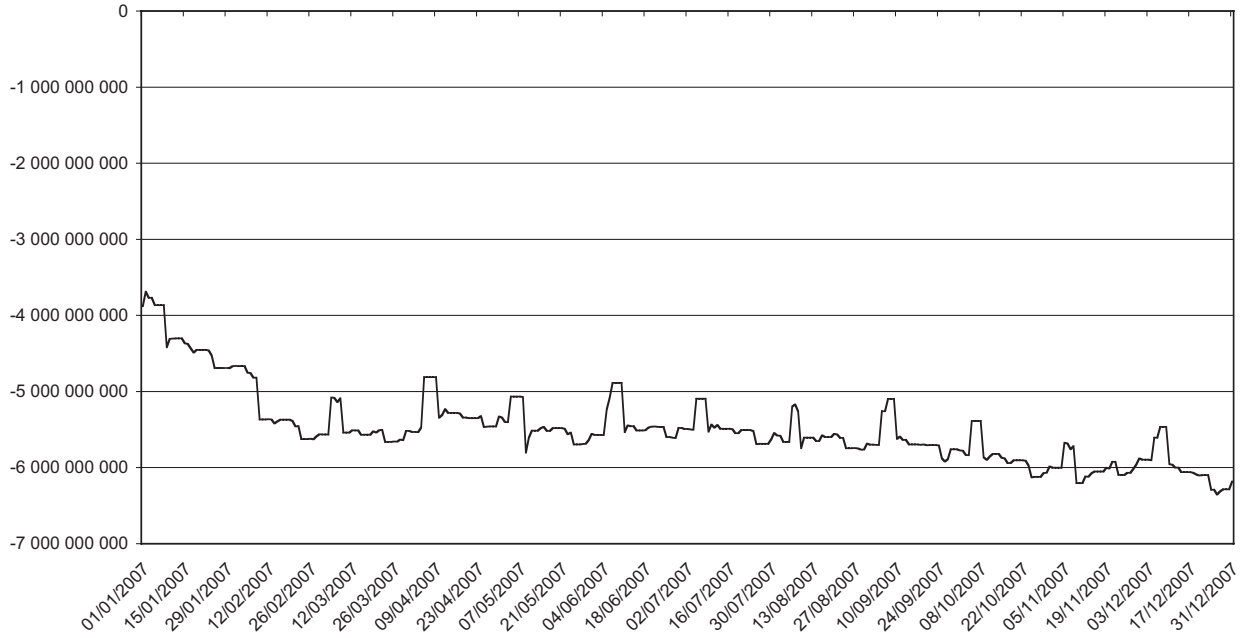


Soldes journaliers du compte ACOSS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

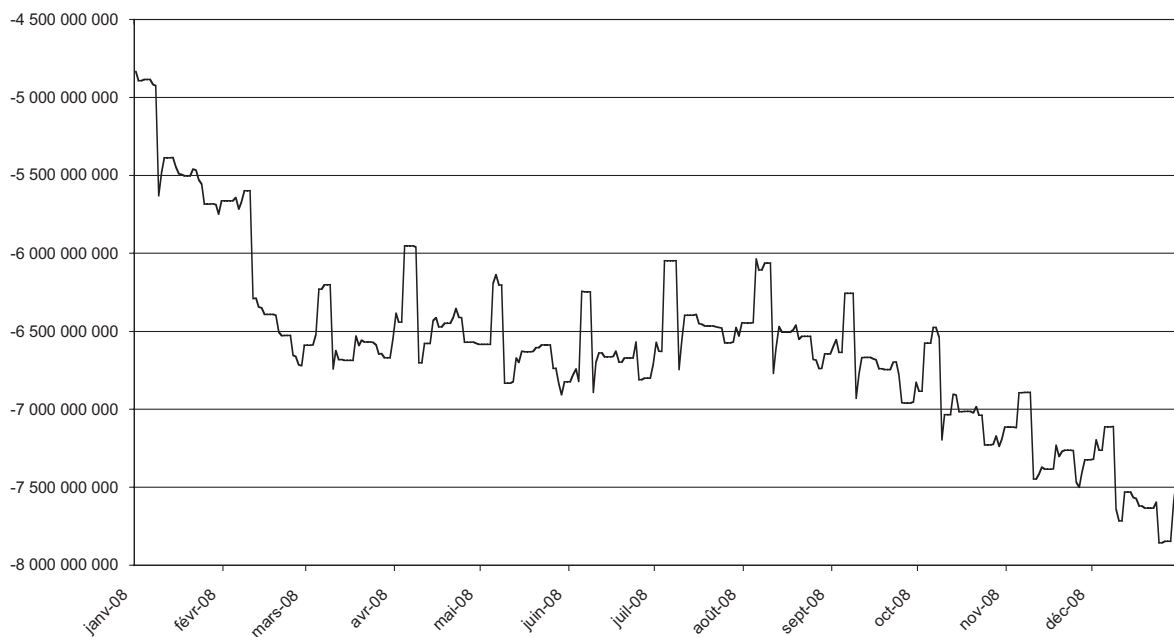
en millions d'euros



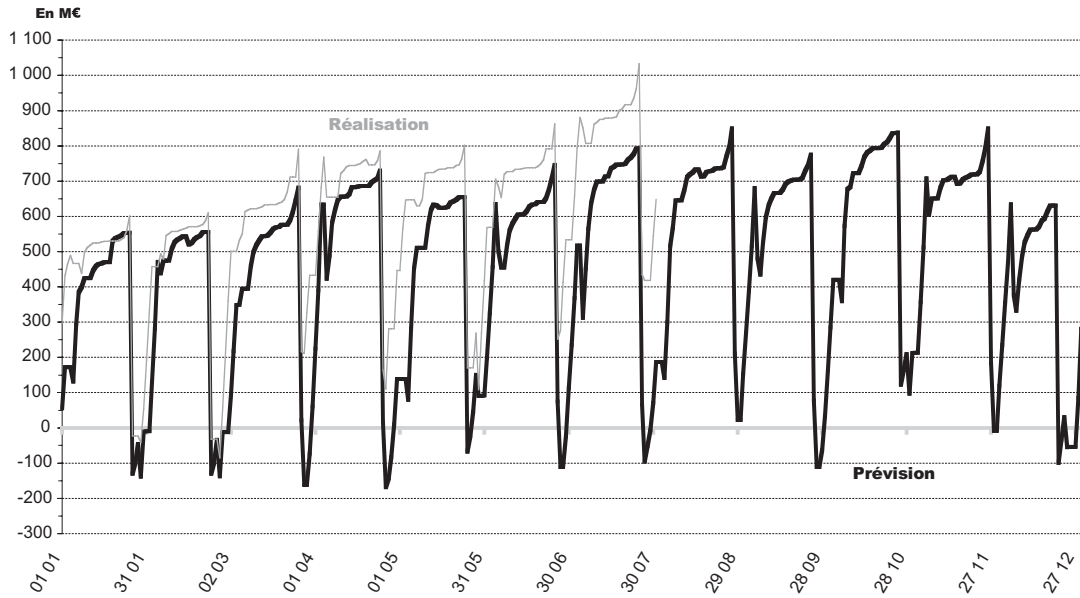
**Soldes journaliers du compte FFIPSA
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006
(Soldes réels jusqu'au 31 août)**



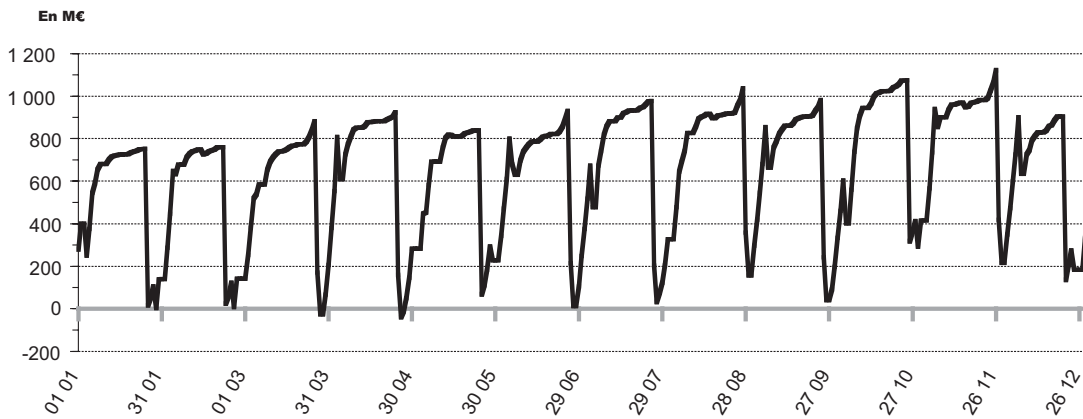
**Soldes journaliers de trésorerie du FFIPSA
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007**



**Solde de trésorerie de la CNRACL
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007**



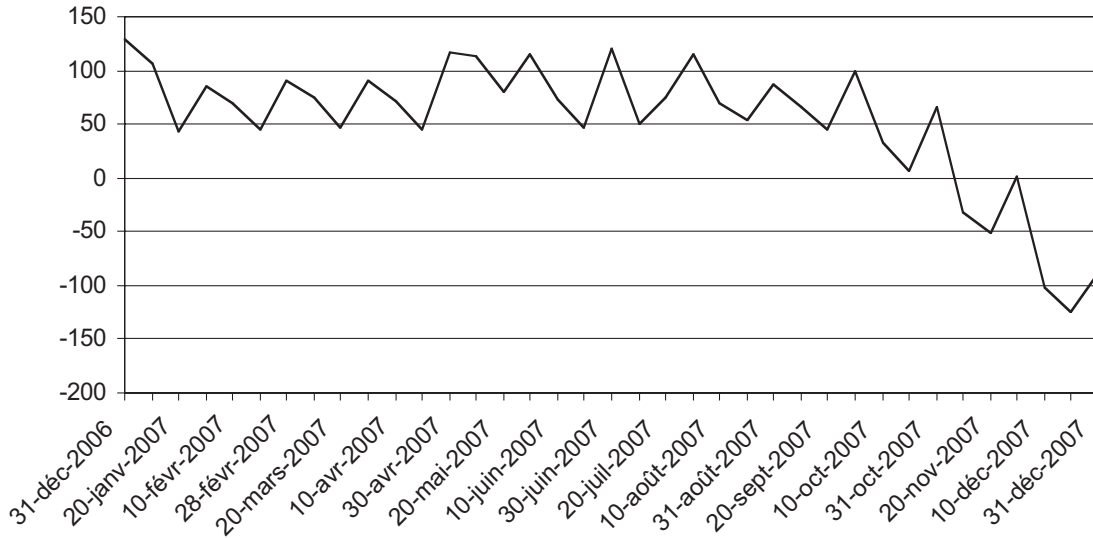
**Solde de trésorerie de la CNRACL
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



**Solde de trésorerie de la C.A.N.S.S.M.
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007**

Millions d'euros

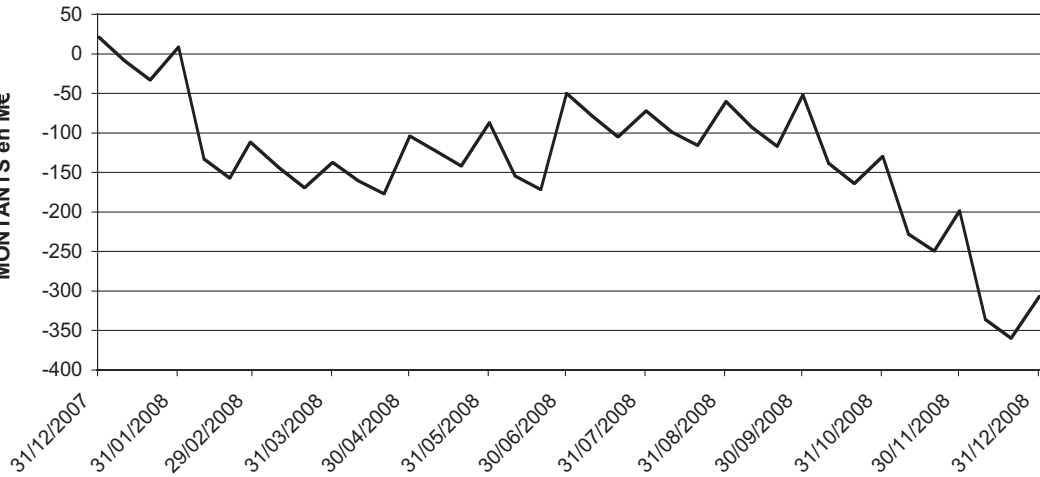
en décades



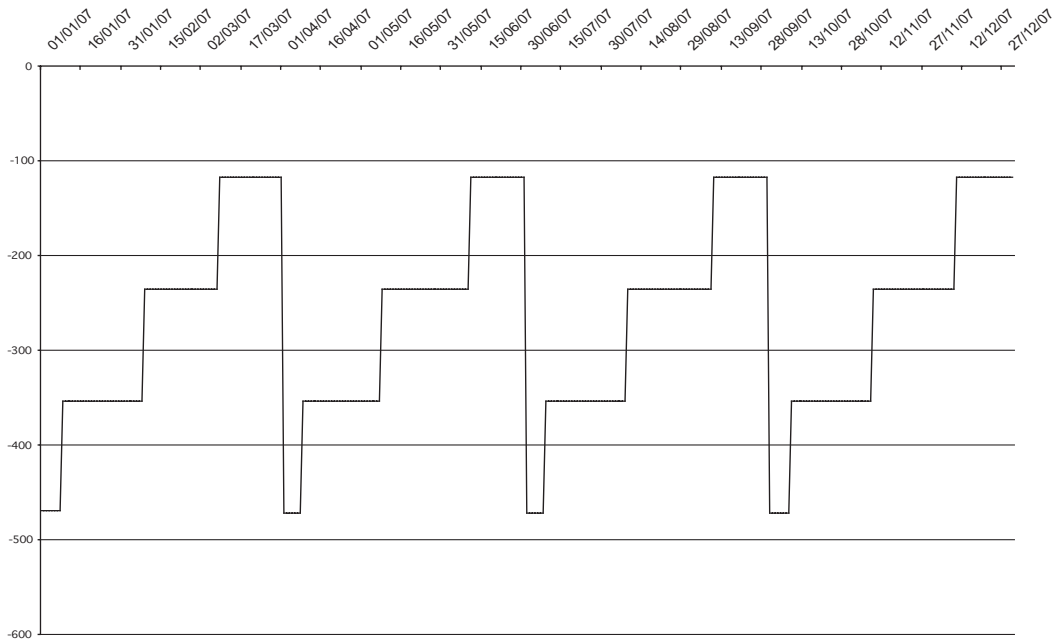
**Solde de trésorerie de la C.A.N.S.S.M.
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**

MONTANTS en M€

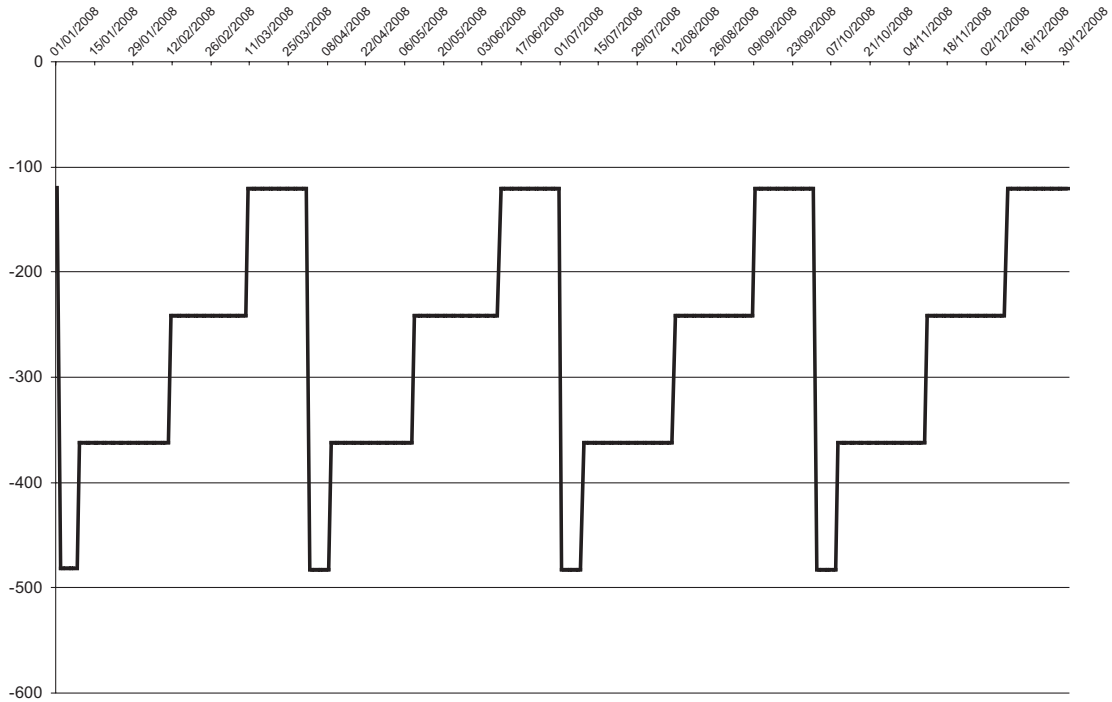
en décades



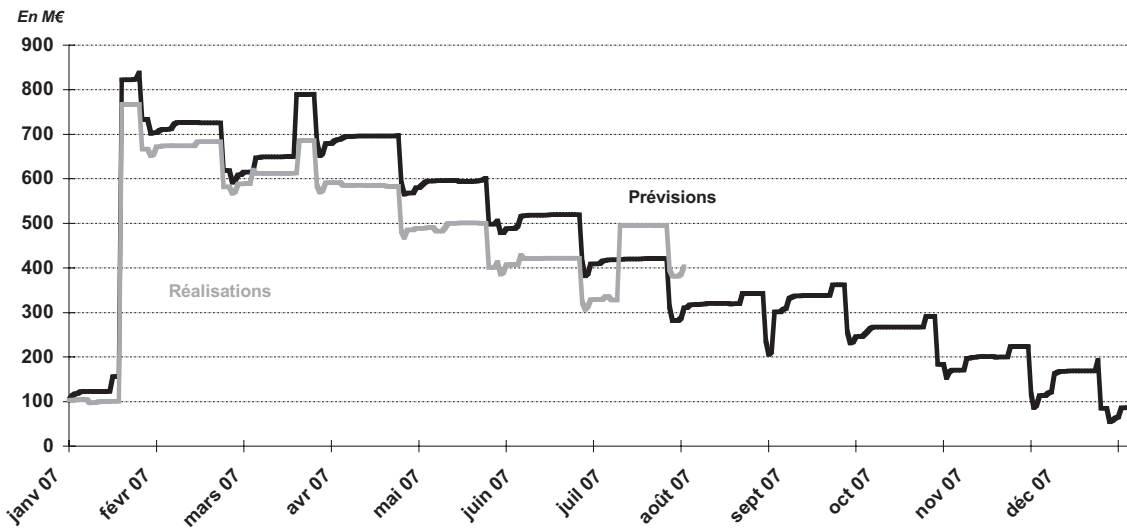
**Profil de trésorerie de la CNIEG
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007**



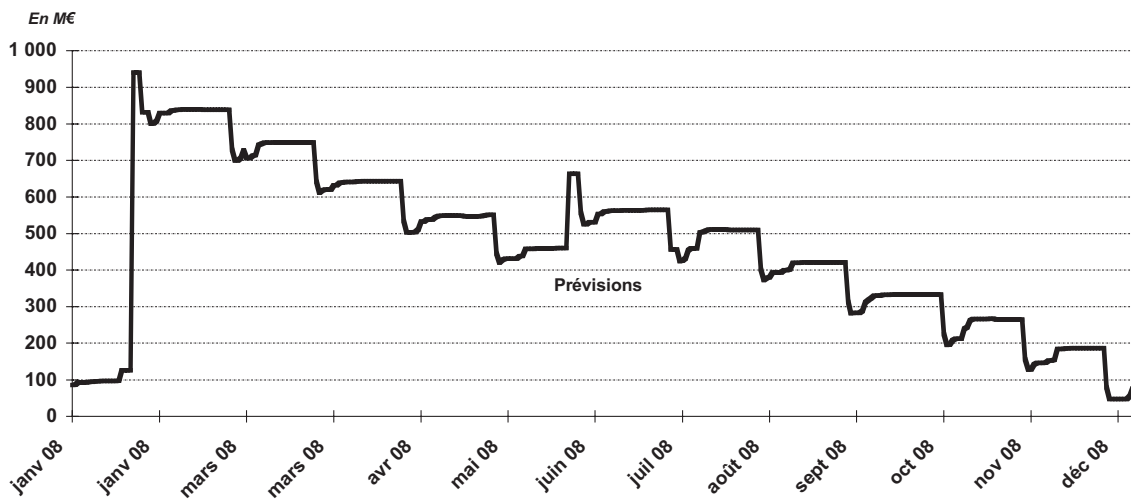
**Profil de trésorerie de la CNIEG
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



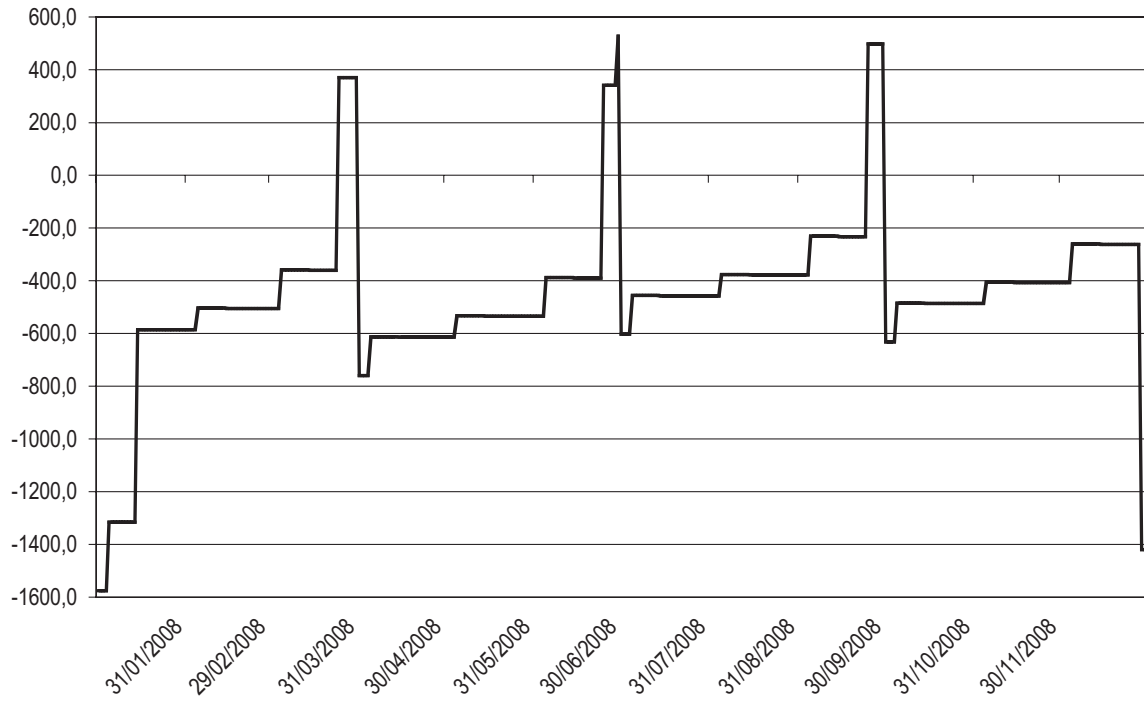
Solde de trésorerie journalier du FSPOEI du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007



Solde de trésorerie journalier du FSPOEI du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008



Solde de trésorerie de la CPRP SNCF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008



9 B : IMPACT DE MESURES NOUVELLES SUR LES COMPTES 2008

En application de l'article LO 111-4 du code de la sécurité sociale, la présente partie de l'annexe 9 précise l'impact des mesures du projet de loi de financement, ainsi que d'autres mesures législatives ou réglementaires, sur les comptes des régimes de base et notamment du régime général, ainsi que sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

La commission des comptes de la sécurité sociale du 24 septembre 2007 a présenté les soldes « tendanciels » des différentes branches du régime général ainsi que de l'ensemble des régimes, c'est-à-dire les soldes prévisionnels estimés sans prise en compte des mesures nouvelles intégrées dans le PLFSS. Ces soldes tendanciels prennent en revanche en compte l'incidence sur l'année 2008 de mesures antérieures au PLFSS comme le plan d'économies sur les dépenses d'assurance maladie décidé le 4 juillet à la suite du déclenchement de la procédure d'alerte et surtout la loi « travail, emploi, pouvoir d'achat » (TEPA) votée en août 2007 et prenant effet au 1^{er} octobre.

Pour la branche maladie, le solde tendanciel est calculé sur la base d'une progression des dépenses de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, avant prise en compte des mesures du PLFSS, de 4,2 %.

Les objectifs de soldes, tels qu'ils figurent dans le présent projet de loi, sont déterminés à partir des soldes tendanciels et de la prise en compte de l'effet des nouvelles mesures relatives aux recettes et aux dépenses (économies ou nouvelles dépenses).

Pour la branche maladie, l'objectif est de contenir l'évolution de l'ONDAM à 2,8 % en 2008, ce qui suppose de réaliser 1 925 M€ d'économies, soit 1 645 M€ pour le régime général.

Des économies seront réalisées en 2008 par la poursuite de la politique de maîtrise médicalisée des dépenses et du Plan Médicament :

- les économies liées à la maîtrise médicalisée prévue par les partenaires conventionnels (avenant n°23 à la convention médicale) sont attendues à hauteur de 635 M€. Elles concerneront toujours les prescriptions des médecins d'arrêts de travail, de certaines classes de médicaments, la meilleure utilisation de l'ordonnancier bizona pour les patients en ALD. De nouveaux postes d'économies sont identifiés, comme la prescription de lits médicalisés ;
- le plan Médicament sera poursuivi en 2008, le Comité économique des produits de santé devant réaliser pour 90 M€ d'économies par des baisses de prix sur les produits dans le répertoire depuis plus de 24 mois (princeps et génériques) auxquels s'ajouteront 50 M€ de baisses de prix sur les médicaments encore sous brevet ;
- enfin, pour les patients en ALD, les règles de remboursement seront appliquées avec plus de rigueur. En particulier, les médicaments remboursables à 35 % dans le droit commun ne seront plus remboursés qu'à 35 %, sauf exceptions médicalement justifiées. 50 M€ d'économies tous régimes devraient en résulter.

Des économies sont par ailleurs attendues de nouvelles mesures proposées dans le cadre du PLFSS. Il s'agit notamment :

- la création de la nouvelle franchise sur les boîtes de médicaments, les actes de professionnels de santé paramédicaux et les transports de malade apportera 850 M€ d'économies sur ces postes de prestations courantes et permettra de dégager des marges pour financer les priorités de santé publique définies par le Président de la République ;
- le dispositif de mise sous entente préalable des médecins qui prescrivent significativement plus d'arrêts de travail ou de transports de malades que la moyenne dans leur région pourra être étendu par les caisses à d'autres types de prescription comme l'imagerie, les analyses biologiques ou certaines classes de médicaments ou de dispositifs médicaux. L'économie attendue sur la réduction des prescriptions inutiles ou redondantes est de 50 M€ ;
- comme pour les transporteurs sanitaires, les taxis devront signer une convention avec les caisses locales d'assurance maladie pour pouvoir prendre en charge les malades. Celles-ci pourront aligner les tarifs pratiqués, pour une économie de 30 M€ ;
- les gestionnaires de l'assurance maladie déploieront enfin en 2008 certaines des mesures structurantes proposées dans le rapport sur les charges et les produits transmis par l'UNCAM en juillet 2007, et notamment le contrat à adhésion individuelle que pourront proposer les caisses aux médecins, la meilleure maîtrise de l'installation des professionnels de santé dans les zones sur-denses, etc. Un rendement de 100 M€ est attendu en 2008.

La création de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, dont le financement sera désormais partagé entre l'État et l'assurance maladie, permet enfin à celle-ci de réaliser, hors ONDAM, une économie de 100 M€ par rapport à la dotation définie pour 2007.

Pour **la branche famille**, l'objectif de solde prend en compte une mesure nouvelle de dépense consistant, pour les familles modestes, à égaliser les restes à charge pour la garde en structure collective et la garde par une assistante maternelle (35 M€) et des économies à hauteur de 130 M€ par rapport aux soldes tendanciels fixés dans le rapport de la CCSS. Ces économies résultent de deux mesures :

- l'ouverture d'un droit d'option entre la prestation de compensation du handicap et les compléments d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, qui permettra aux familles d'enfants lourdement handicapés de choisir la prestation correspondant le mieux à leurs besoins. En conséquence, les charges supportées par la branche famille au titre des compléments de l'AEEH, qui est une prestation familiale, devraient être réduites de 50 M€, la prestation de compensation du handicap relevant quant à elle du financement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- la définition d'un âge unique de quatorze ans, au lieu de deux aujourd'hui (onze et seize ans), pour la majoration des allocations familiales. Cette mesure, qui sera prise par voie réglementaire, permettra une économie de 80 M€.

Concernant **la branche accidents du travail et maladies professionnelles**, le projet de loi prévoit une nouvelle dépense de 10 M€ consécutive à une revalorisation des rentes versées aux ayants droit des victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles : toutes les rentes consécutives à des décès survenus depuis le 1^{er} septembre 2001, quelle que soit la date de l'accident ou de la maladie à l'origine du décès, étant alignées sur le taux aujourd'hui le plus favorable.

En matière de **recettes**, les branches bénéficient de plusieurs mesures concourant au redressement de leurs comptes :

- la branche maladie bénéficiera en premier lieu de la pérennisation à 1 % du taux de la contribution sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques, qui était initialement à 0,6 %. Il en résulte un surcroît de recettes de 100 M€ pour le régime général. En outre, est instituée une majoration exceptionnelle du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des grossistes. Le montant de la contribution est calculé en appliquant un taux de 0,22 % au chiffre d'affaires et un taux de 1,5 % à la variation du chiffre d'affaires, ce qui représentera une recette supplémentaire de 50 M€ pour l'assurance maladie, dont 43 M€ pour le régime général.
- la branche retraite bénéficiera de deux nouvelles recettes : d'une part, les entreprises seront davantage dissuadées de recourir aux préretraites par une augmentation de la contribution sur les préretraites d'entreprise créée par la loi de réforme des retraites de 2003. Le taux de cette contribution passera de 24,15 % en 2007 à 50 %. Son produit, jusqu'alors affecté au fonds de solidarité vieillesse (FSV), ira désormais à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Le rendement de cette mesure sera de 80 M€ en 2008. D'autre part et afin de remédier à cette situation, le coût des mises à la retraite d'office pour les entreprises sera augmenté par la création d'une contribution sur le montant des indemnités de mise à la retraite, dont le produit sera affecté à la CNAV. Son taux sera fixé à 25 % en 2008 et à 50 % en 2009. Le rendement en 2008 de cette contribution sera de 300 M€.
- la branche accidents du travail et maladies professionnelles bénéficiera de la sortie des cotisations AT/MP du champ des exonérations totales de cotisations sociales. La suppression de ces exonérations, qui s'appliquera à toutes les rémunérations versées à compter de cette date, quelle que soit la date de signature du contrat de travail, procurera, pour la partie des exonérations non compensées, un supplément de recettes de 180 M€. La mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2008.
- la sécurité sociale bénéficiera en outre, dans le cadre de dispositions prises en loi de finances pour 2008, d'une majoration du panier de recettes fiscales destiné à compenser les allègements généraux de cotisations sociales à hauteur de 1,5 Md€. Cette affectation de nouvelles recettes permettra notamment de financer l'impact, sur le calcul de la réduction Fillon, de la neutralisation des heures supplémentaires votée dans le cadre de la loi relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat du 21 août 2007. La prévision tendancielle des comptes du régime général intégrait déjà une compensation intégrale des différentes mesures prises dans la loi du 21 août 2007 (dont les mesures d'exonérations de cotisations salariales et patronales qui seront financées par une affectation de recettes fiscales en loi de finances, à hauteur de 4,1Md€ pour 2008 en plus de l'abondement du panier actuel pour 1,5 Md€). Sur ces 1,5 Md€, uniquement 459 M€ viennent donc en amélioration

du solde du régime général et correspondent au différentiel entre les pertes de cotisations au titre des allègements de charges (hors impact sur les heures supplémentaires) et le rendement des recettes fiscales affectées en lois de finances initiales pour 2006 et 2007.

- enfin, la mesure de prélèvement à la source des dividendes, prise dans le cadre du projet de loi de finances 2008, devrait générer un gain global de 1,3 Md€ en 2008 dont 870 M€ pour le régime général et 170 M€ pour le FSV, 156 M€ pour le FRR, 47 M€ pour la CNSA, et 60 M€ pour la CADES. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la mesure de « prélèvement à la source » des contributions sociales sur les produits de taux et d'assurance-vie adoptée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

Impact des mesures nouvelles 2008 sur les comptes 2008 du régime général
(en millions d'euros)

Régime général	Maladie	AT-MP	Vieillesse	Famille	Total RG
Mesures d'économies nettes sur les dépenses d'assurance maladie	1 744				1 744
Mesures d'économies intégrées à l'ONDAM 2008	1 644				1 644
Franchise sur les médicaments, transports sanitaires et actes paramédicaux	723				723
Maîtrise médicalisée avenant n°23	543				543
Mesures structurantes proposées par l'UNCAM	86				86
Mode de calcul des indemnités journalières	60				60
Plan médicament : baisses de prix génériques	77				77
Plan médicament : baisses de prix médicaments sous brevet	43				43
En cadrement des transports sanitaires effectués par les taxis	26				26
Dispositif d'entente préalable	43				43
Remboursement médicalisé des médicaments à 35% pour les ALD	43				43
Mesures d'économies hors ONDAM	100				100
Participation de l'Etat au financement de l'EPRUS	100				100

Mesures nouvelles en dépenses sur les autres branches		-10	0	95	85
Droit d'option entre l'AEEH et la PCH				50	50
Majoration unique par âge				80	80
Alignement des taux d'effort pour les ménages modestes pour la garde des enfants par des assistantes maternelles ou en mode collectif				-35	-35
Revalorisation de rentes de certains ayants droit de victimes AT-MP		-10			-10

Mesures nouvelles 2008 sur les recettes	1 040	220	557	212	2 029
Suppression de l'exonération AT-MP		180			180
Maintien du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique à 1%	100				100
Taxe exceptionnelle sur le chiffre d'affaires des grossistes	43				43
Prélèvement à la source sur les dividendes (mesure PLF)	702		35	130	867
Instauration d'une contribution sur les indemnités de mise à la retraite et de départ à la retraite			300		300
Augmentation de la contribution sur les préretraites et affectation de tout le produit de la taxe à la CNAV			80		80
Affectation de nouvelles recettes fiscales pour compenser les allègements généraux de charges sociales (mesure PLF)	195	40	142	82	459

Solde CCSS septembre 2007	-7 114	63	-5 667	-9	-12 727
----------------------------------	---------------	-----------	---------------	-----------	----------------

Soldes PLFSS 2008	-4 330	273	-5 110	298	-8 869
--------------------------	---------------	------------	---------------	------------	---------------

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau

**Impact des mesures nouvelles 2008 sur les comptes 2008
du régime général et de tous les régimes (en millions d'euros)**

Régime général	Régime général	Tous régimes
Mesures d'économies sur les dépenses d'assurance maladie	1 744	2 025
Mesures d'économies intégrées à l'ONDAM 2008	1 644	1 925
Franchise sur les médicaments, transports sanitaires et actes paramédicaux	723	850
Maîtrise médicalisée avenant n°23	543	635
Mesures structurantes proposées par l'UNCAM	86	100
Calcul des indemnités journalières	60	70
Plan médicament : baisses de prix génériques	77	90
Plan médicament : baisses de prix médicaments sous brevet	43	50
Encadrement des transports sanitaires effectués par les taxis	26	30
Dispositif d'entente préalable	43	50
Remboursement médicalisé des médicaments à 35% pour les ALD	43	50
Mesures d'économies hors ONDAM	100	100
Participation de l'Etat au financement de l'EPRUS	100	100

Mesures nouvelles 2008 sur les autres branches	85	85
Droit d'option entre l'AEEH et la PCH	50	50
Alignement des taux d'effort pour les ménages modestes pour la garde des enfants par des assistantes maternelles ou en mode collectif	-35	-35
Majoration unique par âge	80	80
Revalorisation de rentes de certains ayants droit de victimes AT-MP	-10	-10

Mesures nouvelles 2008 sur les recettes	2 029	2 063
Suppression de l'exonération AT-MP	180	180
Maintien du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique à 1%	100	100
Taxe exceptionnelle sur le chiffre d'affaires des grossistes	43	50
Prélèvement à la source sur les dividendes (mesure PLF)	867	867
Instauration d'une contribution sur les indemnités de mise à la retraite et de départ à la retraite	300	300
Augmentation de la contribution sur les préretraites et affectation de tout le produit de la taxe à la CNAV	80	80
Affectation de nouvelles recettes fiscales pour compenser les allègements généraux de charges sociales (mesure PLF)	459	486

Soldes PLFSS 2008	-8 869	-7 700
--------------------------	---------------	---------------

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau

**Impact des mesures nouvelles 2008 sur les comptes des organismes
concourant au financement des régimes obligatoires de base
de sécurité sociale**

FSV	
Solde CCSS septembre 2007	485
Mesures nouvelles 2008	142
Prélèvement à la source sur les dividendes	172
Affectation à la CNAV de la contribution sur les préretraites	-30
Soldes PLFSS 2008	627

FFIPSA	
Solde CCSS septembre 2007	-2 658
Mesures nouvelles 2008	
Soldes PLFSS 2008	-2 658